

<https://arts-et-culture-42.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article560>

Ecole // Appel à projet de Résidence d'auteurs à l'école // candidatures avant le 8 novembre 2023



théâtre, Marionnettes, Littérature - Actualités -
Date de mise en ligne : mercredi 18 octobre 2023

**// Résidences
d'auteurs à
l'École**

Copyright © Arts et Culture 42 - Tous droits réservés

La résidence d'auteur à l'École repose sur un partenariat étroit entre un auteur et une école ou un établissement scolaire, voire le réseau de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, etc.), et s'inscrit dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, notamment un projet lié à la lecture, impliquant si possible plusieurs enseignants.

Sont plus particulièrement concernées les classes issues de territoires éloignés de l'offre culturelle, et situées dans les zones rurales, périurbaines ou relevant de l'éducation prioritaire.

Calendrier :

11 septembre 2023 : lancement de l'appel à projets sur ADAGE auprès des écoles et établissements scolaires, et de l'appel à candidature du CNL auprès des auteurs

8 novembre 2023 : date limite des candidatures

27 et 28 novembre 2023 : comité de sélection Dgesco-CNL

11 – 15 décembre 2023 : réponses de la Dgesco aux directeurs et chefs d'établissement, et du CNL aux auteurs, avec transmission du modèle de convention aux deux parties

11 décembre – 15 janvier 2024 : l'école ou l'établissement contacte l'auteur pour convenir des dates et du projet

Avant le début de la résidence : l'auteur transmet la convention cosignée au CNL, la subvention est versée au plus tard au tout début de la résidence

Juin 2024 : date butoir pour la tenue des résidences

[Lien vers la page EDUSCOL](#)

Les candidatures des écoles et établissements ayant pris contact avec un auteur pour mettre en place une résidence seront instruites en priorité. Cet auteur devra avoir candidaté de son côté auprès du CNL. Ainsi, l'établissement scolaire mentionne l'auteur dans son projet sur ADAGE, et l'auteur mentionne l'établissement scolaire dans sa candidature auprès du CNL.

Dans le cas où aucun contact n'aurait été pris, le comité national de sélection s'engage, autant que faire se peut, à privilégier les candidatures des classes situées à proximité immédiate du domicile des auteurs, afin de limiter les frais de déplacement.

Le CNL attribue la rémunération à l'auteur, d'un montant de 2000 € bruts. Les frais inhérents aux déplacements et repas de l'auteur et/ou à son hébergement doivent être pris en charge par l'école ou l'établissement d'accueil.